

Règlement ministériel du 2 septembre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR322 et le CR322C entre le lieu-dit « Schinkert » et Wahlhausen à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il convient de réglementer la circulation sur le CR322 et le CR322C entre le lieu-dit « Schinkert » et Wahlhausen;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la chaussée est rétrécie sur une voie et la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux.

- sur le CR322 (PK 10.120 – 10.250) entre le lieu-dit « Schinkert » et Wahlhausen.

Il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues. Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place :

Cette disposition sont indiquées par les signaux C,13aa et D,2.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR322C entre le Rond-Point Parc de Hosingen vers le Centre Parc Housen.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement prend effet le 04 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux.

Luxembourg, le 2 septembre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s) François BAUSCH